

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Yitro****5765****29 Janvier 2005**

Volume III – Lettre 17

19 Chevath 5765

Hil'hoth Chabbath

Dois-je m'assurer que mes enfants entendent la Havdalah ?

Le *'hinou'h* (l'éducation) est un sujet très sérieux et les parents ont l'obligation d'éduquer leurs enfants dans la voie de la *Torah*, dès leur plus jeune âge.

Selon le *Michna Beroura* ¹, il n'y a pas d'âge requis pour débiter le *'hinou'h* dans la mesure où chaque enfant doit être instruit selon ses capacités. Ainsi, si un enfant est conscient de ce que représente le *Chabbath*, il doit écouter le *kiddouch* et la *havdalah* parce qu'il se rend alors certainement compte que *Hachem* a créé le monde, qu'il s'est reposé le 7^{ème} jour et que, par conséquent, le *Chabbath* diffère des autres jours. ² Il ne suffit pas que l'enfant sache comment dire "*Chabbath Chalom*", parce qu'un enfant de 2 ans peut aussi le dire, sans en comprendre la signification.

Au début du repas de *Chabbath*, les parents doivent s'assurer que les enfants ayant atteint l'âge requis sont présents pour écouter le *kiddouch*.

Que faire si l'on doit réciter Havdalah tard le soir ?

Il faut toujours garder à l'esprit qu'un enfant reste un enfant et son apprentissage des *mitsvoth* doit respecter ses possibilités et ses limites. Dans beaucoup de pays du Nord de l'Europe, pendant les mois d'été, la nuit tombe très tard et par conséquent, la *havdalah* est récitée à une heure avancée. Nous ne pouvons évidemment pas attendre de nos jeunes enfants qu'ils restent debout très tard pour écouter la *havdalah* et il n'est bien sûr pas question de les réveiller pour cela. ³ Quand ils sont jeunes et qu'ils dorment, ils peuvent être dispensés de certaines *mitsvoth* à ce stade de leur éducation.

Nous pourrions donc dire que les enfants ne doivent être éduqués que pendant les heures où ils sont éveillés. Si une *mitsvah* donnée ne peut s'accomplir que pendant leur sommeil, nous pouvons alors considérer que ces enfants ne sont pas prêts à être éduqués à cette *mitsvah*. ⁴

En revanche, les enfants un peu plus âgés, comme ceux de 11 ou 12 ans, qui aiment rester éveillés dès qu'ils en ont l'occasion, doivent par contre attendre le *kiddouch* et la *havdalah* avant d'aller dormir, afin qu'ils comprennent l'importance de la *mitsvah* qui fait partie intégrante du *'hinou'h* (l'éducation).

Il y a cependant des avis divergents sur cette question et chacun consultera son Rav.

Les enfants doivent-ils alors écouter la havdalah le dimanche matin ?

D'après la *bala'ha*, celui qui n'a pas récité la *havdalah* après *Chabbath* doit le faire le dimanche matin à titre de compensation. ⁵ Toutefois, les avis divergent sur cette *bala'ha*, même si l'on peut penser qu'un enfant, dispensé de la *mitsvah* qui doit être accomplie *motsé* *Chabbath* (à la sortie du *Chabbath*), le sera probablement aussi pour la *mitsvah* de compensation le dimanche matin. ⁶

Les enfants ont-ils le droit de manger avant le Kiddouch ?

Les *poskim* (décisionnaires) ont évoqué cette *hala'ha* à propos de l'habitude de réciter le *kiddouch* à la *schul* le vendredi soir.⁷ Les adultes ne doivent pas boire le vin parce qu'ils n'ont pas l'intention de prendre un repas après ce *kiddouch* (à la synagogue) et ils seraient alors considérés comme ayant mangé quelque chose avant le véritable *kiddouch* qui précède le repas à la maison. C'est la raison pour laquelle il est d'usage de donner le vin à boire aux enfants. On peut s'interroger sur la pertinence de cet usage, dans la mesure où ce devrait également être *assour* (interdit) aux enfants puisqu'ils ne mangent pas non plus.⁸

Le *Magen Avraham* propose plusieurs réponses à cette question. L'une d'elles est de considérer que, dans la mesure où les enfants ont besoin de s'alimenter pour leur croissance et leur bien-être, *Hazal* (nos Sages) n'ont évidemment pas institué de *gezeirot* (décrets) qui pourraient nuire à leur développement. Un enfant pourra donc boire et manger avant le *kiddouch*, bien que ce soit interdit pour un adulte.

Cela est d'autant plus justifié le *Chabbath* matin où les enfants peuvent manger avant le *kiddouch*, sans attendre le retour du père après la *schul* (synagogue).

Le *Magen Avraham* ajoute que de manière générale, les enfants n'ont pas à jeûner ni à être tirillés par la faim.

Pourquoi alors dois-je l'empêcher de manger des aliments non-cachers ? N'est-ce pas aussi une question de croissance ?

Le *Magen Avraham* lui-même répond à cette question en faisant une distinction entre un aliment interdit et un aliment consommé à un moment interdit. De plus, un aliment non-cacher n'est pas indispensable à la croissance d'un enfant et ne favorise pas son bien-être. Par contre, l'enfant a besoin de la nourriture cachère dont la consommation, de ce fait, n'a pas été limitée en fonction du temps. Il en apporte la preuve en rappelant que l'on 'n'apprend pas' aux petits enfants à jeûner, même pour un temps très court, le jour de *Yom Kippour*.⁹

[1] *Michna Beroura* 343:3

[2] Il y a 2 raisons à cela : A) Selon le *Michna Beroura*, l'enfant connaît le ענין (principe) du *Chabbath*, mais ne se rend pas compte qu'aujourd'hui est *Chabbath* B) Le *Michna Beroura* poursuit sur la question des interdits de la Torah et précise que si un enfant comprend que quelque chose est interdit, il faut le lui dire. On en déduit qu'il faut un degré de compréhension plus élevé pour les *mitsvoth* positives.

[3] Au nom de Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*.

[4] Même si selon le *Michna Beroura* dans *Hilh'oth Kriath Chema* (lois relatives la lecture du *Chema*) *siman* 70:6, il faut apprendre à un enfant de l'âge du *'hinou'h* (éducation) à lire le *Chema* à l'heure, ce qui ne veut pas dire qu'il faille le réveiller pour cela, mais plutôt qu'il doit le faire à ce moment là s'il est réveillé.

[5] Voir *siman* 299:6.

[6] שו"ת קנין תורה ח"ה סי' כ"ח.

[7] *Siman* 269:1.

[8] Le *Magen Avraham* 269:1 pose cette question.

[9] Comme indiqué dans *siman* 616:2 *Hilh'oth Yom Kippour* (lois de Yom Kippour)

Sujets de réflexion

Est-il permis de louer les services d'un employé non juif le Chabbath ?

Qu'en est-il, si je lui demande de ne venir qu'après la fin de Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha Yitro

Yitro (beau-père de *Moché*) eut comme récompense de donner son nom à une section de la *Torah*, en raison du passage "ואתה תחזה" ("Quant à toi, recherches ...") de la *paracha*, où il expliquait à *Moché* comment fonder un système judiciaire. Pourtant, *Yitro* s'est d'abord exprimé par les mots "לא טוב" ("ce n'est pas bien de juger, comme tu le fais, les *Bené Israël* par toi-même"), pourquoi *Rachi* ne retient-il que la *paracha* "ואתה תחזה" qui arrive plus loin pour justifier de la récompense qui lui a été offerte ?

On peut répondre que la critique étant aisée, elle est à la portée de tout le monde et on ne reçoit pas de récompense telle que l'attribution du nom d'une *paracha* uniquement pour avoir émis une critique sur une façon de faire. En fait, *Yitro* a mérité cette récompense parce qu'il a proposé une solution qui commence justement par les mots "ואתה תחזה".

A la mémoire de Yaacov Ben Its'hak-Meir GOLDMAN (20 Chevath 5758) survivant d'Auschwitz

& de toutes les victimes d'Auschwitz

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halachiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**